

Commission du Budget, de la Fonction publique et de la  
Simplification administrative du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018–2019

---

25 MARS 2019

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 25 MARS 2019 (APRÈS-MIDI)

---

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>Questions orales (Article 82 du règlement)</b>	<b>3</b>
1.1	Question de M. Jean-Luc Nix à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Gestion des risques d’attaques informatiques au CHU de Liège» .....	3
1.2	Question de M. Jean-Luc Nix à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Réforme du service social du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	3
1.3	Question de M. Fabian Culot à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Effet tremplin des dispositifs d’aide à l’emploi au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	4
1.4	Question de M. Fabian Culot à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Protocole de collaboration entre le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les services du Selor» .....	6

**Présidence de M. Olivier Destrebecq, président.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h15.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

## 1 Questions orales (Article 82 du règlement)

### 1.1 Question de M. Jean-Luc Nix à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Gestion des risques d’attaques informatiques au CHU de Liège»

**M. Jean-Luc Nix (MR).** – Au début du mois de mars, la clinique André Renard de Herstal a été victime d’une attaque informatique qui a paralysé ses activités. Dans cette opération criminelle, les pirates, situés à l’étranger, ont utilisé un virus qui a bloqué l’accès à un certain nombre d’outils informatiques dans l’objectif de percevoir une rançon de plusieurs millions d’euros. La clinique a été forcée d’interrompre une partie de ses services et d’activer le plan d’urgence hospitalier (PUH). Ce dernier permet aux établissements médicaux de réagir face à des incidents de nature différente, tout en maintenant l’aide au public.

L’incident, loin d’être anodin, complète une longue série de cyberattaques menées à l’encontre des hôpitaux de Belgique et de l’Union européenne. Dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le centre hospitalier universitaire (CHU) de Liège pourrait être une cible visée par les criminels adeptes du *ransomware* ou «rançongiciel», un logiciel malveillant qui prend en otage les données personnelles contre rançon.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur l’assistance fournie au CHU par l’Entreprise publique des technologies nouvelles de l’information et de la communication (ETNIC) pour contrer ces menaces? Savez-vous si des cyberattaques ont récemment été enregistrées? Enfin, quels sont les services fournis par l’ETNIC pour former davantage le personnel sur l’utilisation efficace des outils informatiques et la sécurisation des ordinateurs et des réseaux informatiques?

**M. André Flahaut,** ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Monsieur le Député, vous m’interrogez sur la gestion des risques d’attaque informatique au CHU de Liège; l’infrastructure informatique des centres hospitaliers publics est entièrement gérée en interne et ne dépend donc pas de l’ETNIC.

Plus généralement, dans le cadre de la gestion des risques d’attaque informatique en Fédération Wallonie-Bruxelles, l’ETNIC s’est engagée, depuis bientôt deux ans, dans un ambitieux chantier visant à apporter une réponse systémique aux problèmes liés à la cybersécurité. Concrètement, ce processus consiste en une approche conforme aux normes établies par l’Organisation internationale de normalisation (ISO, *International Organization for Standardization*), plus spécifiquement la norme ISO 27001 relative aux systèmes de gestion de la sécurité de l’information, dont les objectifs sont inscrits dans son plan opérationnel. Cette démarche vise à positionner l’ETNIC dans une perspective d’amélioration continue, toujours en conformité avec les normes ISO relatives à la sécurité opérationnelle, et ce, par l’application récurrente de mesures de sécurité visant à résoudre les risques identifiés dans les différents domaines de la sécurité de l’information. L’ETNIC réalise aujourd’hui l’ensemble de ses activités opérationnelles liées à la sécurité de l’information dans cette perspective. Des attaques informatiques ont effectivement eu lieu, mais le système de protection a toujours fonctionné de manière rapide et efficace.

**M. Jean-Luc Nix (MR).** – Cela me rassure. C’est quelque chose qui pourrait porter à conséquence, par exemple pour un établissement comme le CHU.

### 1.2 Question de M. Jean-Luc Nix à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Réforme du service social du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

**M. Jean-Luc Nix (MR).** – Monsieur le Ministre, le 22 octobre 2018, je vous ai interrogé sur l’état des lieux de la réforme du service social du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À l’époque, vous aviez confirmé l’option retenue par le gouvernement quant à la création d’une structure *sui generis*, sans personnalité juridique propre, qui devrait, selon vos dires, combiner «les avantages du service administratif à comptabilité autonome (SACA) et du parastatal tout en évitant leurs inconvénients». En outre, vous ajoutiez que «cette structure permettra de regrouper les membres du personnel sous une ligne hiérarchique unique. Au sein dudit service, un comité de gestion sera créé, composé de représentants syndicaux et de l’autorité. Ce comité sera chargé de remettre un avis sur les orientations prises au niveau de la politique sociale, ainsi que sur leur opérationnalisation.» Le gouvernement devait concrétiser ce projet par l’adoption d’un arrêté permettant de créer la nouvelle structure dans le courant du premier bimestre de l’année 2019.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier? Où en sont les consultations menées avec les organisations syndicales représentatives et les représentants de l'administration? Quelles sont les principales lignes de force retenues dans le cadre dudit arrêté en projet? Quel est l'agenda escompté pour son adoption définitive? Enfin, vous aviez indiqué à l'époque que la future structure serait dirigée par un directeur placé sous l'autorité hiérarchique immédiate du ministre de la Fonction publique. Dès lors, qu'en est-il du processus de désignation de la personne appelée à occuper cette fonction?

**M. André Flahaut**, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Le projet d'arrêté portant création du service social de la Communauté française a été adopté en première lecture par le gouvernement en sa séance du 15 mars 2019. Ce projet de texte crée un service social sous la forme d'un service du gouvernement distinct du ministère de la Communauté française et ne disposant pas de personnalité juridique. Par ailleurs, ce texte fixe les missions du service social, qui sont identiques à celles déjà inscrites dans l'arrêté du 20 juillet 2006 relatif à l'ASBL Service social. Le projet d'arrêté instaure le principe du contrôle hiérarchique du ministre de la Fonction publique sur ledit service et lui accorde une autonomie opérationnelle pour ce qui concerne l'organisation de processus opérationnels en vue de la réalisation de ses missions, de la gestion du personnel, de l'utilisation des moyens disponibles pour le fonctionnement du service et du contrôle interne.

Le texte institue, par ailleurs, un comité de gestion dont la mission est de remettre des avis sur les orientations relatives à la politique sociale. Il s'agit, en fait, de sortir du fonctionnement actuel selon lequel tout le monde se mêle un peu de tout, ce qui entraîne des retards. C'est ainsi que les organisations syndicales s'occupent de la gestion alors que les personnes chargées de cette dernière préféreraient que les organisations syndicales ne s'en occupent pas. Ce texte vient donc clarifier les règles. La mission du comité de gestion est de remettre un avis sur les orientations en matière de politique sociale et non de faire la politique sociale et de s'occuper de la gestion.

Ce comité de gestion est composé de représentants des organisations syndicales et de représentants de l'autorité désignés par le gouvernement sur proposition du ministre de la Fonction publique. Ce service social sera dirigé par un directeur qui sera désigné conformément à l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2012 instaurant un régime de mandats pour les fonctionnaires généraux des services du gouvernement de la Communauté française et des organismes d'intérêt public qui relèvent du Comité de secteur XVII. Le projet de texte sera prochainement soumis à la négociation

syndicale en comité du secteur XVII. Je pense que cette réunion se déroulera vendredi prochain, avec un ordre du jour qui apparaît chargé en ce qui concerne, notamment, les projets de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC). Ce texte serait ensuite présenté au gouvernement en deuxième lecture en vue de l'envoi à la section de législation du Conseil d'État.

Pour des raisons comptables et budgétaires, l'entrée en vigueur de ce texte sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard. Il ne s'agira donc pas du premier bimestre, mais les choses seront sur les rails. Pendant ce temps, M. Jeunehomme continuera à exercer sa fonction de quasi-patron du service social du ministère.

**M. Jean-Luc Nix (MR)**. – J'aurais espéré que le texte entre en vigueur bien avant les élections. Cela me semblait important. J'entends que ce sera, au mieux, au début de l'année prochaine.

**M. André Flahaut**, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Non, j'ai dit au plus tard au début de l'année prochaine, mais cela se fera sans doute après les élections. Nous laisserons donc toute la latitude au futur gouvernement de décider du recrutement du mandataire responsable. D'ici là, M. Jeunehomme assure cette fonction.

### *1.3 Question de M. Fabian Culot à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Effet tremplin des dispositifs d'aide à l'emploi au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles»*

**M. Fabian Culot (MR)**. – Les services du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles entretiennent depuis plusieurs années des partenariats étroits avec les services régionaux de l'emploi. Ainsi, Monsieur le Ministre, selon des chiffres que vous m'aviez communiqués au mois de septembre dernier, on comptabilisait vingt bénéficiaires de conventions de premier emploi de la «Garantie jeunes» bruxelloise, 53 personnes embauchées sur la base d'un poste d'agent contractuel subventionné (ACS) d'Actiris, 87 emplois relevant des aides à la promotion de l'emploi (APE) du FOREM et 96 postes soutenus par les fonds Maribel fédéraux. Au total, ce sont donc plus de 250 personnes, pour la plupart sous-qualifiées et souvent fort éloignées du marché du travail, qui ont pu être mises à l'emploi au sein des différentes administrations générales.

Or ces emplois subsidiés sont réputés être temporaires et doivent servir de tremplin vers un emploi durable. Aussi, qu'est-il prévu au niveau du ministère pour soutenir le passage des bénéficiaires d'aides à l'emploi vers des postes «classiques» de contractuels ou de statutaires au sein de

la fonction publique? Quels types de mesures sont prévus à ce niveau? Disposez-vous éventuellement de données sur ledit effet tremplin et son incidence sur les besoins à pourvoir au sein des services publics?

**M. André Flahaut**, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – De manière générale et tel que prévu par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 avril 2014 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel des services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'audiovisuel et des organismes d'intérêt public qui relèvent du comité de secteur XVII, les membres du personnel bénéficiant d'un emploi subsidié ont la possibilité de postuler aux emplois définitivement vacants lorsque les offres d'emploi sont publiées sur l'intranet ou sur internet. Ils peuvent aussi s'inscrire dans la base de données des candidatures spontanées afin d'être contactés lorsqu'un emploi correspondant à leur niveau d'études est proposé. En l'absence de réserve de recrutement, l'arrêté permet en outre de réengager des membres du personnel dont l'évaluation est favorable et dont l'engagement initial pour un poste équivalent fait l'objet d'une sélection comparative: appel à candidatures sur la base d'un profil, etc.

En ce qui concerne les emplois appartenant à la première catégorie et que nous avons évoqués il y a quelques semaines – «Garantie jeunes» bruxelloise et personnel ACS d'Actiris –, la situation demeure inchangée. Il en va de même pour les 96 postes soutenus par les fonds Maribel fédéraux. Les 87 emplois relevant des APE ont, quant à eux, donné lieu à un questionnement. Les APE concernent l'administration proprement dite, mais également le secteur de l'aide à la jeunesse et le secteur des maisons de justice. C'est pourquoi la question de la poursuite du plan «APE» a fait l'objet de préoccupations au sein du gouvernement de la Communauté française. J'entends aujourd'hui que les questions sont réglées à ce sujet.

Le ministre-président avait évidemment déclaré que la Communauté française refusait fermement de signer l'accord de coopération portant sur les APE. Ce ne sont pas les moyens de pression sur les programmes de transition professionnelle (PTP) et qui concernent surtout l'enseignement qui nous auraient fait changer d'avis. Nous savons dans quelle situation nous nous trouvons aujourd'hui. Il est clair que ces APE sont importantes et utiles au sein de la structure.

Ce que je viens de vous dire ici au sujet des méthodes et des règles à respecter pour passer des emplois APE, Actiris ou autres, concernent effectivement les mêmes structures. Lors de périodes de recrutement, par exemple dans le cadre de la Carrière publique électronique (Capelo), nous avons beaucoup travaillé avec le FOREM et Acti-

ris. Nous en avons fait de même dans le cadre de la fixation et liquidation du traitement du personnel enseignant (FLT). À un certain moment, en l'absence de réserve de recrutement, nous avons été amenés à transformer les emplois temporaires pour lesquels les personnes avaient été formées. Ces dernières ont ainsi repassé les épreuves et nous avons pu leur offrir un poste durable. C'est le même processus.

Il est clair que le passage par les plans APE, ACS, Actiris ou autres fait qu'on prend les gens, on les forme, ils sont présélectionnés par le FOREM ou Actiris. On les a formés pour les métiers pour lesquels ils étaient engagés, temporairement d'abord. On a constaté que c'était insuffisant pour les prolonger et on a offert à ces personnes la possibilité de passer des épreuves là où il n'y avait pas de réserve de recrutement, pour être transformées en contractuels. L'objectif de l'effet tremplin pour l'emploi est bien réel dans les branches que je viens de vous citer. C'est la raison pour laquelle l'incertitude que faisait planer la réforme sur le plan «APE» pour la Communauté française nous préoccupait. D'autant plus que, contrairement à ce qui a été dit, nous n'avons jamais disposé d'un cadastre complet. Nous n'avons eu accès qu'à des bribes de celui-ci, présélectionnées en dernière minute. J'en veux pour preuve que, la semaine dernière, quand j'ai dit à Mme Greoli que nous n'avions toujours pas reçu le cadastre, elle m'a répondu que nous allions le recevoir.

**M. Fabian Culot (MR)**. – En plus de votre réponse écrite, vous m'avez fourni des précisions à l'oral. À entendre le début et la fin de votre réponse, vous me parlez de «marche à pied» alors que je vous parlais d'effet tremplin. En clair, votre réponse ne faisait pas du tout référence à un effet tremplin. Les employés dont il est question le sont dans le cadre des APE ou de l'un des autres statuts que j'ai cités et ils le restent. Ils peuvent effectivement répondre à une offre d'emploi, intégrer une réserve de recrutement ou postuler quand un emploi se libère, ce que tout un chacun est en mesure de faire.

Ma question portait davantage sur l'effet tremplin résultant des dispositifs d'aide à l'emploi et de mise à l'emploi. Or, le constat à la base de la réforme APE est que la législation structurelle pour la mise à l'emploi était devenue une législation structurelle tout court et qu'elle ne prenait donc pas en considération l'aspect de la mise à l'emploi en tant que tel. Dans ce cadre, la question du subventionnement d'un emploi ne s'accompagne donc pas d'un effet tremplin. Il faudra effectivement poursuivre ce débat, car l'effet tremplin voulu par les politiques régionales d'aide à l'emploi ne semble pas effectif.

**M. André Flahaut**, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Nous avons volontairement recruté les personnes via Actiris et le FOREM. D'autres au-

raient sous-traité au secteur privé ou employé des intérimaires. En effet, les intérimaires peuvent intégrer la fonction publique fédérale. Nous avons préféré recourir aux systèmes d'aide à l'emploi, aussi bien pour Bruxelles que pour la Wallonie. Le FOREM et Actiris étaient particulièrement heureux que l'on recoure à leurs services pour l'organisation d'une présélection des personnes qui répondaient à un profil que nous avons identifié. Ils ont mis à disposition des personnes pour les FLT, pour les Capelo ainsi que pour d'autres secteurs. Progressivement, ces personnes sélectionnées par le FOREM, après une phase de formation au métier spécifique pour lequel elles avaient été recommandées, ont été intégrées à la structure. La sélection, la formation et le rodage – notamment à l'emploi d'encodage – ont donc effectivement constitué un effet tremplin pour les personnes concernées. Dans le cas contraire, elles seraient restées au chômage.

**M. Fabian Culot (MR).** – Mais il s'agit là de la mise à l'emploi à l'origine. La question concerne la transformation du statut précaire de ces personnes en un statut contractuel classique.

**M. André Flahaut,** ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – C'est bien de cela qu'il est question! Ces personnes sont aujourd'hui contractuelles au sein de la structure. Elles peuvent ensuite devenir statutaires si elles passent des examens.

**M. Fabian Culot (MR).** – Je suis d'accord, mais de nombreuses personnes bénéficiant d'un emploi APE sont restées APE et n'ont pas pu accéder à un emploi contractuel. Je prends note de votre remarque et demanderai à obtenir, dans le cadre d'une autre question, plus de statistiques sur l'évolution des emplois APE et liés à d'autres dispositifs tels que celui d'Actiris vers des postes contractuels.

#### **1.4 Question de M. Fabian Culot à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Protocole de collaboration entre le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les services du Selor»**

**M. Fabian Culot (MR).** – Le 1<sup>er</sup> mars 2017, un protocole de collaboration avait été signé entre le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les services du Selor. Il vise, parmi ses différents objectifs, à renforcer toutes les synergies utiles pour l'organisation des concours de recrutement, la professionnalisation des membres du personnel de la direction générale de la fonction publique et des ressources humaines, mais aussi l'organisation de la gestion des plaintes émises par nos concitoyens. Ce protocole comporte une disposition relative à son évaluation annuelle. Un contrôle a déjà été réalisé l'année dernière et il

avait mis en évidence des problèmes de lenteur des certifications dispensées par le Selor pour des collaborateurs du ministère. Cette situation avait eu pour conséquence de ralentir la formation globale des agents.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous me dire si l'évaluation annuelle a été réalisée pour 2018? Le cas échéant, pouvez-vous faire le point sur ce dossier? Des carences ou des difficultés particulières ont-elles été identifiées? Quelles sont les éventuelles mesures correctrices ayant déjà été décidées?

**M. André Flahaut,** ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Le protocole de collaboration conclu en mars 2017 a fait l'objet d'une évaluation annuelle. Étayé par des chiffres de 2018, un rapport écrit d'évaluation et de suivi est en cours de réalisation, tant au ministère qu'au Selor. Il sera transmis à mon cabinet avant les prochaines vacances de Pâques. Ensuite, une rencontre sera organisée entre toutes les parties signataires, c'est-à-dire les représentants du ministère, du Selor et de mon cabinet. À son issue, le point pourra être fait sur les éventuelles difficultés qui subsisteraient et, le cas échéant, les mesures à apporter. Dès à présent, nous pouvons dire que le Selor a proposé des nouveaux modes de fonctionnement consistant, pour l'essentiel, à mettre en place un *coaching* par le biais de mentors en interne déjà certifiés par le Selor pour le volet «Entretiens» avec la possibilité de les laisser œuvrer en toute autonomie avant la réussite de l'épreuve finale de certification.

Cette solution permet de pallier le trop faible taux de certifications enregistrées – et le manque important d'effectifs du Selor – qui ralentissent la formation globale des collaborateurs et des ressources humaines du ministère. De la sorte, ces personnes suivent une formation dispensée par le Selor et disposent de six mois pour passer l'épreuve de certification finale. S'ensuit le processus de coaching mené par les mentors internes. À ce stade, trois d'entre eux ont déjà pu être identifiés. Trois chargés de sélection ont pu présider les sélections statutaires de manière autonome, sans avoir passé l'épreuve finale de certification, permettant de rendre les services plus efficaces. Les aspects en amont des procédures sont en passe d'être réglés. Dans cette matière, nous venons de loin, puisque le Selor était auparavant compétent pour tous les niveaux de pouvoir. En Région wallonne, en Communauté française et même en Communauté flamande, des mesures pragmatiques ont été prises pour ne plus dépendre exclusivement du Selor.

Par ce protocole, nous avons essayé d'identifier en quoi et pourquoi cette opération prenait beaucoup de temps. Comme la Région wallonne ou la Communauté française amenaient leurs effectifs pour pallier l'absence ou le manque de personnel du Selor, tout en le finançant, nous payions deux fois le travail. Nous avons pris

l'accord de certifier des membres de notre personnel. Même si cette démarche a pris du temps, nos certificateurs travaillent actuellement en autonomie. Nous ne dépendons plus du Selor quand nous voulons recruter, ce qui accélère le processus en cas de transformation, par exemple pour le département Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Nous avons également instauré d'autres mesures. Le jury comporte moins de membres afin de faciliter la prise d'une date de réunion. Il ne doit pas rédiger des rapports écrits systématiques, car leur relecture par tous prend un temps important. Nous consultons plus rapidement les réserves. En effet, si une personne ayant réussi le concours ne donne pas de réponse ou continue à garder une place, tout le reste de l'édifice est bloqué, ce qui pose problème. Parfois, des contractuels sont présents pendant des années, car ils attendent qu'une

ou deux personnes en haut de la liste décident si elles veulent un emploi vacant ou non. La modification des relations avec le Selor pour améliorer les recrutements dans les ministères est un chantier énorme qui prend beaucoup de temps, car deux niveaux de pouvoir doivent se coordonner.

**M. Fabian Culot (MR).** – C'est donc un chantier pour la prochaine législature...

**M. André Flahaut**, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Je le remettrai en bonne et due forme, comme je l'ai déjà fait pour d'autres dossiers.

**M. le président.** – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 14h40.*